



## Direction départementale des territoires de Loir et Cher

# NOTICE D'INFORMATION

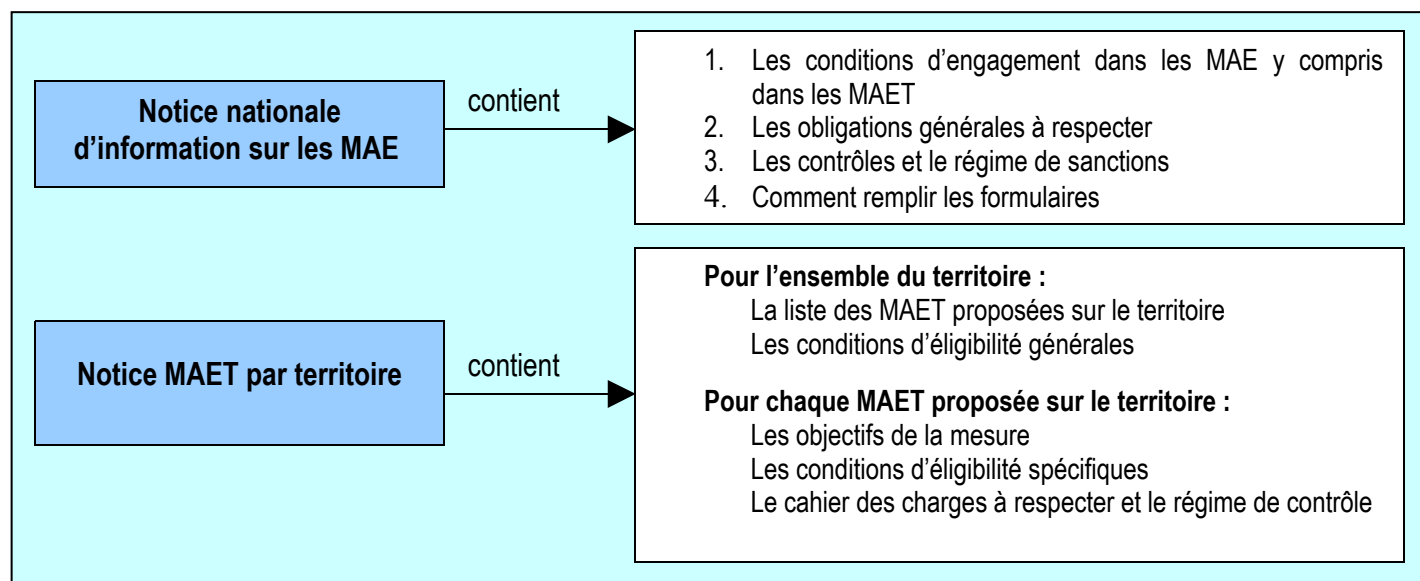
## TERRITOIRE « VALLEE DE LA LOIRE DU LOIR-ET-CHER »

### Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

### CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de 9 à 12 h - de 13 h 30 à 17 h  
Correspondant MAET : Émilie LE CARDIET Tel : 02 54 55 75 18  
Fax : 02 54 55 75 77

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire «VALLEE DE LA LOIRE DU LOIR-ET-CHER».  
Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité à votre disposition en DDT.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## 1. Périmètre du territoire « Vallée de la Loire dans le Loir-et-Cher » retenu

Avec 22 communes concernées en Loir-et-Cher, le site compte près de 2300 ha et s'étend sur 60 km. Les limites du site Natura 2000 ont été définies entre les levées de la Loire.

Liste des communes concernées : Avaray, Blois, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse, Courbouzon, Cour-sur-Loire, La-Chaussée-Saint-Victor, Maslives, Menars, Montlivault, Muides-sur-Loire, Onzain, Rilly-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Suèvres, Veuves et Vineuil.

Pour plus de précisions sur les limites, contactez la DDT.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

## 2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Les enjeux du site Natura 2000 déclinés en objectifs de conservation dans le DOCOB Habitats en cours d'élaboration concernent la conservation des espèces d'intérêt communautaire et la conservation des habitats et habitats d'espèces (pelouses sur sables, forêts alluviales et habitats aquatiques).

Au niveau agricole et afin de répondre à ces enjeux, les mesures mises en place auront pour objectif :

- mettre en place des pratiques agricoles respectueuses des habitats et des espèces qui leur sont inféodées,
- conserver les habitats d'espèces, au sein desquels on peut trouver des prairies de fauche, et notamment dans leur rôle de corridor biologique,
- conserver des espaces ouverts.
- maintenir les éléments du paysage tels que les arbres ou les mares (site d'abris ou d'alimentation pour les espèces),
- réduire les intrants (notamment pour jouer sur la qualité des eaux).

## 3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe	CE_41LO_HE1	Limitation de la fertilisation	55 % FEADER / 45 % MAP
Surfaces en herbe	CE_41LO_HE2	Absence de fertilisation	55 % FEADER / 45 % MAP
Surfaces non cultivées	CE_41LO_HE3	Restauration des parcelles embroussaillées	55 % FEADER / 45 % MAP
Surfaces cultivées	CE_41LO_HE4	Reconversion des terres arables en prairies	55 % FEADER / 45 % MAP
Surfaces cultivées	CE_41LO_GC1	Réduction des produits phytosanitaires hors herbicides	55 % FEADER / 45 % MAP
Surfaces cultivées	CE_41LO_GC2	Réduction des produits phytosanitaires et de la fertilisation	55 % FEADER / 45 % MAP
Conversion en agriculture biologique	CE_41LO_GC3	Conversion en agriculture biologique sur le territoire	55 % FEADER / 45 % MAP
Maintien de l'agriculture biologique	CE_41LO_GC4	Maintien de l'agriculture biologique et réduction de la fertilisation	55 % FEADER / 45 % MAP
Conversion en agriculture biologique + CE_41LO_GC2	CE_41LO_GC5	Conversion en agriculture biologique et réduction de la fertilisation	55 % FEADER / 45 % MAP
Maintien de l'agriculture biologique+ CE_41LO_GC2	CE_41LO_GC6	Maintien de l'agriculture biologique et réduction de la fertilisation	55 % FEADER / 45 % MAP
Arbres isolés	CE_41LO_AR1	Gestion des arbres isolés	55 % FEADER / 45 % MAP
Mares	CE_41LO_PE1	Gestion des mares	55 % FEADER / 45 % MAP

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est joint à cette notice « Vallée de la Loire dans le Loir-et-Cher ».

## 4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

---

Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région Centre en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

## 5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Vallée de la Loire dans le Loir-et-Cher »?

---

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez une des mesures « Gestion des arbres isolés » ou « Gestion des mares », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments ponctuels (mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une mesure territorialisée (surfaces, éléments linéaires et ponctuels), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces ou quantités d'éléments linéaires que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».